

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Décision prise par délégation

Etat annuel des indemnités 2020 - Elus

1 - DECHETS – AMENDES ADMINISTRATIVES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La loi n° 2020-105 du 20 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit que les maires peuvent infliger aux contrevenants une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € puis faire procéder d'office à l'enlèvement des déchets « aux frais de la personne mise en demeure ».

Fort du constat de la recrudescence de dépôts sauvages de déchets, sur le territoire de la commune pouvant entraîner des frais pour leur enlèvement, Monsieur le Maire demande la mise en place d'une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de dépôts sauvages de déchets.

Cette amende sera en complément des poursuites et autres condamnations qui pourraient avoir lieu. Le montant proposé de l'amende administrative est de 1 500 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide de fixer le montant de l'amende administrative à 1 500 € pour les contrevenants, dans le cadre des dépôts sauvages de déchets

Charge Monsieur le Maire d'établir tous les arrêtés et autres documents se rapportant à la présente délibération

2 - DELIBERATION ACCEPTANT LE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBRMENTS DE BETTAINVILLERS

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrements de Bettainvillers, a dans sa délibération référencée 2021/05 du 3 mars 2021, demandé sa dissolution et proposé que

- Les biens de l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal
- L'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte et décide

- Que les biens, mentionnés dans la liste ci-jointe, soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 du code rural.
- Que les actifs et passifs de l'association soient versés à la commune
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, de prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association foncière et à la reprise de l'actif et du passif
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et ce pour ce faire, donne compétence à Monsieur Frédéric BOYON, conseiller municipal pour représenter la commune pour signer l'acte administratif

3 - ALIENATION DE GRE-A-GRE : ANCIEN BATIMENT (MAIRIE)

Monsieur le maire expose

Les dépenses indispensables pour remettre l'immeuble, ancienne mairie, en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Par ailleurs ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, il a été déclassé par délibération référencée 2015/288 et affecté au domaine privé de la commune.

Cet ensemble immobilier est composé d'un bâtiment composé d'un sous-sol, d'un rez de chaussée, un étage et un grenier pour une superficie totale de 302 m², figurant à la matrice cadastrale sous les références suivantes :

Section AA, numéro 92, lieudit « LE VILLAGE », pour une contenance de 8a97ca.

Il est ici précisé que ledit terrain est voué à être découpé – le projet sur ces parcelles étant la création d'un lotissement communal – savoir :

- *Concernant la parcelle AA 92* : à toutes fins utiles, il est à noter qu'un nouveau bornage est en cours. De fait, il est d'ores et déjà prévu que tout ou partie de terrain qui serait attaché au bâtiment présentement vendu fera l'objet d'un nouveau cahier des charges propre. Duquel il résultera que tout plan de bornage ou tout document de géomètre nécessaire pour faire valoir les limites de ladite propriété et surfaces, sera à la charge exclusive de l'acquéreur (il s'agit ici de tout document nécessaire ou ultérieur à la vente).
- *Concernant la parcelle AA 89* : à toutes fins utiles, il est à noter qu'un nouveau bornage est en cours. De fait, il est d'ores et déjà prévu que tout ou partie de terrain qui serait attaché au bâtiment présentement vendu fera l'objet d'un nouveau cahier des charges propre. Duquel il résultera que tout plan de bornage ou tout document de géomètre nécessaire

L'estimation des domaines n'est pas indispensable pour les communes de moins de 2 000 habitants

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la création d'un lotissement de trois parcelles et la requalification du village.

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble *de gré-à-gré* ;

Le charge en particulier d'établir le cahier des charges de l'aliénation (document annexée à la présente délibération)

4 - CESSION D'UN BIEN « EPANDEUR »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'épandeur faisant partie d'une acquisition mobilière libellée « Matériel hivernal », opération 68 – est devenu obsolète compte tenu du mode de fonctionnement concernant le service hivernal confié dorénavant à une entreprise.

Ce bien ayant une valeur initiale de 1 292 € (acquis en 2019), Monsieur le maire propose de céder ce bien à la commune de Val de Briey pour un montant de 1 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide de céder le bien désigné « épandeur » à la commune de Val de Briey pour un montant de 1 000 €

5 - ACQUISITION PARCELLE AA90 A L'AMIABLE

M. le maire expose au conseil :

- qu'après recherches effectuées auprès du notaire et des différents services de publicité foncière la parcelle de terrain cadastrée AA 90 d'une contenance de 3 ares 83 centiares n'a aucun propriétaire connu à ce jour,
- qu'il est avéré que Mme Odette SABBA a entretenu et occupé ladite parcelle depuis plus de trente ans de façon public, continu, non équivoque et paisible,
- que sur les conseils de Me ARRICASTRES, notaire à BRIEY, un acte de notoriété reconnaissant la prescription acquisitive doit être rédigé,
- qu'ensuite de cet acte, il est convenu de la vente de ladite parcelle par Mme SABBA à la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'inscription au budget primitif 2021 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise

M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix maximum de 1 200€ l'are.

Précise que les frais de notaires sont à la charge de la commune.

6 - SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose

La société dénommée SCI MANFROSKI est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à BETTAINVILLERS (54640) cadastrée section AA n°184 sur laquelle est en construction un bâtiment à usage d'habitation.

La parcelle cadastrée section AA n°184 provient d'une division ayant fait l'objet d'une déclaration préalable enregistrée en mairie de BETTAINVILLERS le 11 juillet 2018 sous numéro DP 054 066 18 B0007.

L'accès à cette parcelle ne peut se faire que par la parcelle cadastrée section AA n°147, dépendant du domaine privé de la commune de BETTAINVILLERS.

Afin de permettre l'accès à ladite parcelle, la commune de BETTAINVILLERS consent une servitude de passage sur la parcelle lui appartenant.

La servitude de passage s'exercera sur la totalité de la parcelle section AA, numéro 147 formant le fonds servant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- autorise la constitution d'une servitude de passage de surface sur la parcelle AA 147 communale du domaine privé de la commune au profit de la parcelle AA 184.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant

7 - DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le protocole « Participation citoyenne » en partenariat avec Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et le groupement de gendarmerie départemental.

Ce protocole permet d'apporter une action complémentaire et de proximité contre les phénomènes de délinquance.

Ce dispositif, qui associe les habitants à la protection de leur propre environnement, vise à rassurer la population, à améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal l'adhésion de la commune de Bettainvillers au protocole « Participation citoyenne » tout en l'autorisant à signer les documents s'y référant.

Le conseil municipal

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant qu'afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la gendarmerie nationale, la signature d'un protocole « Participation citoyenne » sur Bettainvillers s'avère nécessaire

Considérant que ce dispositif vise à rassurer la population, à améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation et à accroître l'efficacité de la prévention de proximité,

Après en avoir délibéré,

Approuve le protocole « Participation citoyenne »

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

8 - COMPTE DE GESTION 2020

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2020.

9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Hervé L'HERBEIL quitte la séance et sous la présidence de Monsieur Dominique NORROY, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi

INVESTISSEMENT

Dépenses	Réalisé	26 516.52 €
	Reste à réaliser	73 907.60 €
Recettes	Réalisé	151 652.65 €
	Reste à réaliser	0.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Réalisé	173 029.24 €
Recettes	Réalisé	237 814.76 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	125 136.13 €
Fonctionnement	64 785.52 €
Résultat global	189 921.65 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

10 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	38 628.59 €
Un excédent reporté de	26 156.93 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	64 785.52 €
Un excédent d'investissement de	125 136.13 €
Un déficit des restes à réaliser de	73 907.60 €
Soit un excédent de financement de	51 228.53 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020	64 785.52 €
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	64 785.52 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	125 136.13 €

11 - BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Hervé L'HERBEIL, Maire

Vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2021

INVESTISSEMENT

Dépenses	135 529.53 €
Recettes	209 437.13 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	277 806.52 €
Recettes	277 806.52 €

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	209 437.13 € (dont 73 907.60 de RAR)
Recettes	209 437.13 €
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	277 806.52 €
Recettes	277 806.52 €

12 - TAUX D'IMPOSITION 2021

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.
- Considérant que le taux de référence TFPB est égal au taux communal de la TFBP auquel s'ajoute le taux de TFPB du département de Meurthe et Moselle

Après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser)

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.98 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les articles L 2122-2 ET 2122-3

Vu la délibération n°2020/209 du 24 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour accepter dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Considérant les décisions

- De l'Entreprise Pieltant Eric de faire un don d'un montant de 400€
- De M. Jean-Michel GIAMBI de faire un don d'un montant de 400€
- De l'Agence Immo J de faire un don d'un montant de 200 €

à la commune de Bettainvillers

Décide

Article 1 : d'accepter les dons de

- 400€ de l'Entreprise Pieltant Eric
- 400€ de M. Jean-Michel GIAMBI – Chatterie AURORSIBERIA
- 200€ de l'Agence Immo J

Article 2 : de communiquer la présente décision au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 3 : expédition en est adressée en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs

ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES VERSEES AUX ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL EN 2020

cf article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nom - Prénom de l' élu	Mandat ou fonction	Indemnités annuelles en brut	Observations
CIFRA Serge	Adjoint	1 232,16 €	01/01/2020 au 24/05/2020
COLIN Eric	Maire	4 760,64 €	01/01/2020 au 24/05/2020
GALIANI Isabelle	Adjointe	1 232,16 €	01/01/2020 au 24/05/2020
L'HERBEIL Hervé	Maire	6 470,65 €	24/05/2021 au 31/12/2020
NORROY Dominique	Adjoint	2 503,89 €	24/05/2021 au 31/12/2020
THISSE Julie	Adjointe	2 503,89 €	24/05/2021 au 31/12/2020
TAVASO Thierry	Adjoint	1 232,16 €	01/01/2020 au 24/05/2020